

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-451  
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES  
DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement numéro 2022-451 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection lors de la 2<sup>e</sup> séance extraordinaire du 19 décembre 2022 par la résolution numéro 280/19-12-2022;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire modifier ledit règlement afin d'ajouter un mode de financement de la réserve financière;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller \_\_\_\_\_

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENT, LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER:**

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-471 et s'intitule « Règlement numéro 2023-471 modifiant le règlement numéro 2022-451 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection ».

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 OBJET**

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 2022-451 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection adopté le 19 décembre 2022.

**ARTICLE 4 MODE DE FINANCEMENT**

Le paragraphe c) ci-dessous est ajouté, après le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 6 du Règlement 2022-451 :

«

- c) De toute somme du surplus non affecté de la Ville affectée à cette fin par résolution du conseil. »

**ARTICLE 5 VALIDITÉ**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également section par section et article par article, de manière à ce que si une section ou un article devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Lacasse  
Maire

---

Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière et directrice générale adjointe  
par intérim

Adopté lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2023 par la résolution numéro :  
\_\_\_/01-11-2023

Avis de motion, le 4 octobre 2023  
Dépôt du projet de règlement, le 4 octobre 2023  
Adoption du règlement, le 1<sup>er</sup> novembre 2023  
Entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_